

Publié le 16/09/2022



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_3317_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

MISE EN SÉCURITÉ-PROCÉDURE URGENTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131- et L2213-24,

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L 521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

ABROGE L'ARRÊTÉ N°AR_2021_0632_CC

En date du : 16 SEP. 2022

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

IMMEUBLE N° 29 RUE DE LA PAIX SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG- OCTEVILLE

Vu l'arrêté n° AR_2022_1344_CC de Mise en sécurité-Procédure urgente du 15 avril 2022,

Référence cadastrale section BC n° 556

Vu le rapport de contre visite, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 31 août 2022, constatant les travaux entrepris par le propriétaire,

Considérant qu'il ressort du nouveau rapport que l'ouvrage constitué d'éléments hétérogènes est susceptible de tomber en contrebas dans la cour intérieure,

Considérant qu'en raison des désordres persistants relatés dans ce rapport, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de maintenir les mesures provisoires et l'interdiction d'occupation et d'utilisation de la cour intérieure de l'immeuble sis 29 rue de la Paix 50100 Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant qu'il ressort du nouveau rapport la nécessité de mettre à jour l'arrêté n° AR_2022_1344_CC de Mise en sécurité-Procédure urgente du 15 avril 2022,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté AR n° AR-2022-1344 à compter de ce jour.

L'immeuble cadastré section BC n°556 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, appartenant à M. Mahaut Patrick est maintenu en état de mise en sécurité-Procédure urgente, tel que précisé dans les articles suivants.

ARTICLE 2

Monsieur MAHAUT Patrick domicilié 16 rue du RMVE 80890 Condé-Folie, propriétaire de la parcelle cadastrée n° 556 section BC sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, est mis en demeure d'effectuer dans un délai d'un mois à compter de la notification les travaux suivants :

- La dépose totale de l'ouvrage annexe en fond de cour.
- La fermeture des ouvertures du bâtiment principal en fond de cour.

ARTICLE 3

Dans l'attente de la réalisation des travaux prescrits, la cour intérieure du rez de chaussée sis 29 rue de la Paix est interdite à toute occupation et utilisation.

L'accès à cette cour intérieure doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utile le propriétaire.

Ces accès ne seront autorisés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 2 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera communiqué aux copropriétaires des biens donnant sur la cour intérieure.

Il sera affiché sur la porte d'accès à la cour intérieure concernée ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5

Faute pour la personne mentionnée à l'article 2 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La main levée du présent arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 2, ou ses ayants droit, tient à disposition tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, à la diligence du Maire pour le montant des travaux d'office, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8

MM. le Directeur Général des Services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 16 SEP. 2022

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Pierre-François LEJEUNE



